

# L'Europe menace à nouveau le compte d'épargne belge

La Cour européenne avait condamné la Belgique en 2013. Elle pourrait récidiver.

«IL Y A PEU DE CHANCE QUE LA COUR EUROPÉENNE DE JUSTICE DONNE UNE RÉPONSE FAVORABLE

PHILIPPE GALLOY

La Cour européenne de justice (CEJ) va de nouveau se pencher sur la législation belge applicable aux comptes d'épargne. Selon plusieurs spécialistes consultés par «L'Echo», la Belgique risque une nouvelle condamnation. L'État belge avait pourtant modifié la réglementation des livrets après une première condamnation en 2013. Mais ce toi-

letage du régime juridique des comptes d'épargne s'avère insuffisant pour remédier à la discrimination à l'égard des banques étrangères, incapables de remplir les conditions qui permettent de bénéficier de la fiscalité favorable des livrets.

Selon nos informations, plusieurs contribuables belges détenant des comptes à l'étranger ont introduit des plaintes auprès de la Commis-

**«Il y a peu de chances que la Cour européenne de justice donne une réponse favorable à l'État belge.»**

GRÉGORY HOMANS  
AVOCAT DEKEYSER & ASSOCIÉS

sion européenne. Cette dernière a diligenté une procédure informelle à l'encontre de la Belgique, a-t-on appris auprès du service public fédéral des Finances. Au terme de ces démarches, la Commission a remis un avis qui constate que le régime juridique belge actuel constitue toujours une entrave à la concurrence des banques étrangères.

Des contribuables ont aussi soumis le problème au tribunal de pre-

mière instance de Bruges. Ce dernier a posé une question préjudicielle à la Cour européenne de justice. «Il y a peu de chance que la CEJ donne une réponse favorable à l'État belge», estime **Grégory Homans**, avocat au cabinet Dekeyser & Associés, à l'instar de plusieurs de ses confrères. Supprimer l'exonération de précompte des livrets serait la solution la plus praticable, selon les juristes.

LIRE EN PAGE 4, ÉDITO EN PAGE 2

Pour Marc Dassesse, avocat et professeur émérite à l'ULB, la Belgique est dans une situation délicate. «Parmi les conditions que doivent remplir les banques pour proposer des comptes d'épargne réglementés figure un **plafonnement du taux d'intérêt**, rappelle-t-il. La Belgique justifie cela par la nécessité d'éviter une concurrence effrénée qui conduirait les banques à mettre en danger leur stabilité financière pour proposer les meilleurs taux. Mais s'agissant de banques étrangères, l'État belge n'a **aucune compétence en matière de surveillance de la stabilité des établissements financiers**». Par conséquent, avec ses conditions très «belgo-belges» relatives au livret, la Belgique crée à nouveau une **barrière à la concurrence des banques étrangères**, ce qui l'expose à une nouvelle condamnation par la Cour européenne de justice (CEJ).

Pour **Grégory Homans**, avocat au cabinet Dekeyser & Associés, la CEJ ne se satisfera pas de la modification législative que l'État belge a réalisée en 2014. «La discrimination à l'égard des banques

étrangères, constatée dans l'arrêt de 2013, risque d'être considérée comme pérenne, estime-t-il. Selon un principe général de droit européen, lorsqu'un État répond à une condamnation pour entrave à la libre circulation des capitaux ou à la libre prestation de services en adoptant des mesures qui, en pratique, bénéficieront seulement aux résidents de cet État, **la discrimination subsiste dans les faits**. Cette discrimination est condamnable. La difficulté est de la démontrer en pratique. La CEJ a déjà appliqué ce principe.» En conclusion, selon M<sup>e</sup>



Grégory Homans (Dekeyser et ass.). © DOC

**G. Homans**, «il y a peu de chance que la CEJ donne une réponse favorable à l'État belge».

«Il apparaît que, si la Belgique a effectivement adapté sa législation suite à l'arrêt de la Cour de Justice du 6 juin 2013, dans les faits, **la situation n'a pas significativement évolué**, confirme Olivier Querinjean, avocat associé chez CMS DeBacker. Par sa circulaire du 12 juin 2014 relative aux revenus des dépôts d'épargne "réglementés" ouverts auprès d'établissements de crédit établis à l'étranger, l'administration fiscale confirme qu'il appartient au contribuable d'établir que le compte d'épargne concerné, pour lequel il revendique l'exonération des revenus, répond bien à des critères analogues» à ceux qui s'appliquent aux comptes belges, ajoute M<sup>e</sup> Querinjean. «Or, dans le cas d'un carnet d'épargne (réglementé) proposé par un établissement belge, **aucune information n'est généralement demandée au contribuable**.» Si la CEJ condamne à nouveau le régime juridique des comptes d'épargne belges, comment

l'État belge pourrait-il se mettre en conformité avec le droit européen? Les fiscalistes envisagent **deux options radicalement différentes**: soit la Belgique supprime les conditions assorties aux livrets étrangers, soit elle supprime l'exonération de précompte de tous les comptes d'épargne. Mais la première hypothèse reviendrait à subsidier les comptes à l'étranger. Dès lors, reste la suppression de l'exonération...

Pour **Grégory Homans** (avocat fiscaliste - Dekeyser & associés), c'est l'option que les autorités belges pourraient suivre au

regard du contexte général: «Des questions parlementaires au ministre des Finances avaient déjà épinglé en 2015 **l'impossibilité pour les banques étrangères de se conformer** aux conditions édictées par la Belgique pour bénéficier de l'exonération de précompte mobilier sur les premiers 1.880 € d'intérêts produits par les livrets. De plus, en janvier 2016, le groupe d'experts pour le secteur financier a préconisé de supprimer cet avantage fiscal. À présent, la CEJ risque de constater la **persistance de la discrimination** déjà condamnée en 2013. Tout cela pourrait amener la suppression de

l'exonération de précompte mobilier des livrets.» Mais François Parisis, spécialiste du droit fiscal, n'y croit pas trop: «Supprimer une fois pour toutes le régime de faveur dont bénéficie le livret d'épargne serait le plus simple mais c'est cependant un **sujet très sensible sur le plan politique** et il ne faut pas sous-estimer le lobbying intensif des banques pour le maintien du régime fiscal de faveur qui permet aux banques de récolter des fonds à très bon compte.»

PH.G.

Ecoles  
Abaissier à  
5 ans l'obliga-  
tion scolaire,  
un mythe?  
PAGE 7



24  
mercredi 24 février 2016  
www.lecho.be

# L'Echo

Des dizaines de millions de snacks sucrés du groupe Mars retirés de la vente dans 55 pays, dont la Belgique.  
PAGE 15

W.I.N.G.,  
le fonds  
wallon  
pour les  
start-ups  
numériques,  
est sur les rails.  
PAGE 15

## Chaque Belge aura son numéro d'entreprise

C'est du moins ce que souhaitent les libéraux flamands de l'Open Vld, qui ont déposé une proposition de loi en ce sens en début de semaine. Concrètement, le texte repose d'attribuer automatiquement un numéro d'entreprise à tous les citoyens belges, dès leur majorité. Objectif: soutenir l'esprit d'entreprise en simplifiant au maximum les démarches, tout en allant à l'évolution actuelle du marché du travail, argumentent les auteurs du texte. Pas question, toutefois, d'assortir au numéro d'entreprise de quelconques obligations en matière de TVA ou de statut d'indépendant, ou de compliquer la déclaration fiscale des Belges. Un texte assez complémentaire des déclarations du ministre (Open Vld) Alexander De Croo, qui travaille sur une simplification de la fiscalité pour les petites prestations. P. 3

## Le PS wallon veut taxer plus les grandes surfaces

Le PS wallon veut augmenter la taxe sur la superficie commerciale. Elle-ci touche en majorité les grandes surfaces situées en périphérie des centres-villes. L'argent doit servir à redynamiser les petits commerces des villes. P. 6

## Deutsche Börse et le LSE veulent fusionner

L'opérateur de la Bourse de Francfort et celui de la Bourse de Londres ont annoncé ce mardi un projet de fusion entre égaux, opération qui les propulserait à la première place des plus grands marchés au monde. P. 28

### MARCHÉS

EL 20	1,94%	3.344,59	↘
PROSTOX 50	0,59%	2.887,38	↘
DOW JONES	0,14%	16.431,78	↘
EURO EN DOLLAR	1,09%	1,1015	↘
INDEX BELGE (à dix ans)	pts de base	0,66%	↗
OR (en USD)			

## La Belgique ne laissera pas entrer les migrants venus de Calais



La Belgique a annoncé mardi le rétablissement provisoire de contrôles à sa frontière avec la France, pour faire face à un éventuel afflux de migrants quittant la «Jungle» de Calais. «Nous voulons à tout prix éviter des campements de fortune sur le sol belge», a justifié le ministre de l'Intérieur Jan Jambon (N-VA). Entre 250 et 290 policiers supplémentaires seront déployés sur le terrain à partir de ce mercredi. Tout migrant intercepté sera systématiquement reconduit à la frontière française, sauf s'il désire introduire une demande d'asile en Belgique. Quant à ceux qui tenteraient ensuite une nouvelle fois d'entrer en Belgique, ils seront conduits dans des centres fermés. © BENNY PROOT

LIRE EN PAGE 8

## L'Europe menace à nouveau le compte d'épargne belge

La Cour européenne avait condamné la Belgique en 2013. Elle pourrait récidiver.

PHILIPPE GALLOY

La Cour européenne de justice (CEJ) va de nouveau se pencher sur la législation belge applicable aux comptes d'épargne. Selon plusieurs spécialistes consultés par «L'Echo», la Belgique risque une nouvelle condamnation. L'État belge avait pourtant modifié la réglementation des livrets après une première condamnation en 2013. Mais ce toi-

lèvement du régime juridique des comptes d'épargne s'avère insuffisant pour remédier à la discrimination à l'égard des banques étrangères, incapables de remplir les conditions qui permettent de bénéficier de la fiscalité favorable des livrets.

Selon nos informations, plusieurs contribuables belges détenant des comptes à l'étranger ont introduit des plaintes auprès de la Commis-

«Il y a peu de chances que la Cour européenne de justice donne une réponse favorable à l'État belge.»

GRÉGORY HOMANS  
AVOCAT DEKEYSER & ASSOCIÉS

sion européenne. Cette dernière a diligenté une procédure informelle à l'encontre de la Belgique, a-t-on appris auprès du service public fédéral des Finances. Au terme de ces démarches, la Commission a remis un avis qui constate que le régime juridique belge actuel constitue toujours une entrave à la concurrence des banques étrangères.

Des contribuables ont aussi soumis le problème au tribunal de pre-

mière instance de Bruges. Ce dernier a posé une question préjudicielle à la Cour européenne de justice. «Il y a peu de chance que la CEJ donne une réponse favorable à l'État belge», estime Grégory Homans, avocat au cabinet Dekeyser & Associés, à l'instar de plusieurs de ses confrères. Supprimer l'exonération de précompte des livrets serait la solution la plus praticable, selon les juristes.

LIRE EN PAGE 4, ÉDITO EN PAGE 2

## Recours des syndicats au Conseil d'Etat contre les mesures à la SNCB

La CSC-Transcom et la CGSP-Cheminots ont, selon nos informations, inter-

ditée par une loi de 1971. La CGSP-Cheminots

## Marghem prépare une garantie d'Etat pour les sites nucléaires